

**AMENAGEMENT D'ÉPREUVES D'EXAMEN DU DNB
POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Madame, Monsieur,

Des mesures d'aménagement d'épreuves d'examen du DNB, à l'intention des **candidats présentant un handicap**, peuvent être accordées par le **Directeur du SIEC** sur proposition du **médecin désigné** par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les aides techniques ou humaines mises en œuvre en cours d'année sont prises en compte dans l'analyse de la demande d'aménagement d'épreuves **mais ne seront pas systématiquement reprises pour les examens**.

❶ **La famille de l'élève mineur** signale sa demande d'aménagement d'épreuves au secrétariat de direction du collège :

AU PLUS TARD LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2015

❷ **Le médecin scolaire du collège** contactera ensuite **la famille** pour la suite de la procédure.

❸ **Le médecin désigné par la CDAPH de l'Essonne** adresse l'avis médical dans les plus brefs délais, au **SIEC**.

❹ **Le SIEC** transmet la décision d'aménagement d'épreuves aux **candidats concernés** ainsi qu'aux **centres d'examen**, à partir du mois de **mars 2016**.

La décision est prise en fonction de l'avis médical **mais aussi de la réglementation relative à l'organisation des épreuves concernées par la demande d'aménagements**.

Le Principal adjoint :



H. SIMON

Le Principal :



B. CHABANON